

**EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD**

**AASIVISSUIT – NIPISAT. TERRAIN DE CHASSE INUIT ENTRE  
LA GLACE ET LA MER**

**DANEMARK**

## **CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS**

### **AASIVISSUIT – NIPISAT. TERRAIN DE CHASSE INUIT ENTRE LA GLACE ET LA MER (DANEMARK)**

Pour examiner ce paysage culturel, l’UICN s’est appuyée sur une étude théorique de la proposition et sur les commentaires d’une évaluation théorique externe afin de donner ses commentaires à l’ICOMOS sur les éléments naturels du bien. L’étude théorique externe a également été communiquée directement à l’ICOMOS pour contribuer à son examen approfondi de la proposition. L’évaluation de la proposition pour le Comité du patrimoine mondial sera finalisée par l’ICOMOS.

La proposition concerne un paysage culturel qui s’étend sur 417 800 ha, juste au nord du Cercle polaire arctique, au centre du Groenland occidental, dans la plus grande région libre de glace du Groenland.

Le bien proposé coïncide avec le Site Ramsar Eqalummiut Nunaat et Nassuttuup Nunaa. Le Site Ramsar a été inscrit sur la base des critères Ramsar suivants : 1) exemple représentatif des nombreuses zones humides pertinentes de cette région continentale ; 3) diversité élevée des oiseaux d’eau ; 4) zone de mue et de nidification de l’oie rieuse ; et 6) deuxième région la plus importante du Groenland pour l’oie rieuse *Anser albifrons flavirostris* avec environ 6% de la population mondiale de cette sous-espèce endémique. Au printemps, le site est également une zone étape importante pour cette espèce. Plusieurs autres espèces d’oiseaux d’eau ont aussi été enregistrées dans ce site. L’UICN recommande de tenir compte de ces critères Ramsar et de les intégrer dans le plan de gestion global du bien proposé.

L’UICN note également qu’une espèce de plante vasculaire – *Sisyrinchium groenlandicum* – est endémique et ne pousse qu’à l’est de Sisimiut et à Nuup Kangerlua (p. 32 du dossier de la proposition).

Parmi les menaces pour le bien proposé, il y a le caractère non durable de la chasse et les effets d’une augmentation possible du tourisme. Il ressort du processus de consultation de la proposition que la population locale est favorable au tourisme et qu’en fait, cela semble être l’une des motivations principales de la proposition. Il importe que le plan de gestion trouve un équilibre entre la chasse et le tourisme.

En conclusion, l’État partie doit être incité à prêter attention à la gestion du Site Ramsar et plus précisément à inclure dans le plan de gestion des dispositions pour la protection à long terme des caractéristiques écologiques du Site Ramsar et de l’utilisation rationnelle de ses ressources naturelles.